Image not found or type unknown

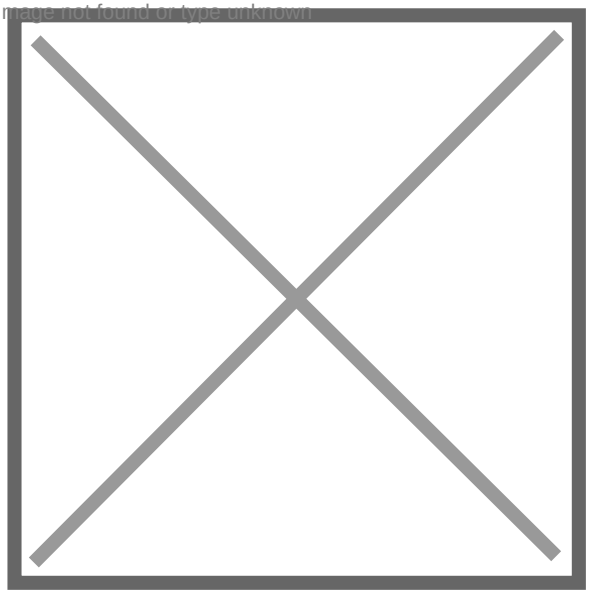

Rupture de la période d'essai suite à un congés maladie

Par **Stephysteph**, le **26/01/2011** à **19:36**

Bonjour,
Je me permet de solliciter votre aide concernant un litige avec mon dernier employeur. J'ai été engagée pour un CDI avec une période d'essai de 4 mois.
Mon employeur était tout à fait satisfait de mon travail, moi en revanche je l'étais moins puisque mon patron m'avait vendu un salaire avec primes par budget géré et que les dites primes n'étaient en fait pas versées puisque pas suffisement de clients pour générer des primes. Bref j'ai malencontreusement attrapé la grippe et j'ai fait parvenir deux arrets de travail de deux jours à mon employeur soit quatre jours au total. Le cinquième jour de la semaine en question j'étais en congès puisque c'était au moment de noël. Je suis donc revenue au bureau le lundi matin et mon employeur m'a convoquée pour me dire qu'il mettait fin à ma période d'essai. Je précise qu'il m'avait octroyé une prime et attribué un nouveau client avant mon arret donc il n'était pas mécontent de mon travail. Mon employeur a donc mis fin à ma période d'essai et m'a demandé de quitter l'entreprise sur le champs.
Il me semble qu'il y a un délai légal de dénonciation pouvez vous me le confirmer ?
D'autre part je lui ai donc envoyé un mail puis un courier AR en lui demandant de bien vouloir me payer le préavis de plus de quinze jours qu'il me doit (prévu par la convention collective). Je reste sans réponse de sa part. Pouvez vous me dire s'il m'est possible d'intenter une action auprès des Prud'hommes pour dénonciation de la période d'essai abusive et non paiement du préavis du ?
Par avance merci pour votre aide, je ne sais plus quoi faire.

Par **P.M.**, le **26/01/2011** à **20:25**

Bonjour,
Il faudrait savoir si la rupture de la période d'esai vous a été confirmée par écrit pour que l'on ne vous en attribue pas l'initiative...
Si c'est le cas, effectivement l'employeur doit respecter l'art. L 1221-25 du Code du Travail

Par **Stephysteph**, le **27/01/2011** à **10:40**

La rupture de la période d'essai m'a effectivement été confirmée par écris. Le document m'a été remis en main propre le jour ou mon employeur m'a notifié sa décision de rompre la période d'essai et il m'a demandé de quitter les locaux sur le champs. J'ai depuis reçu les documents administratifs obligatoire (attestation pole emploi, solde de tout compte, attestation de travail et dernière fiche de paie qui ne tiennent pas compte du préavis non effectué).
Merci pour votre aide !

Par **P.M.**, le **27/01/2011** à **12:24**

Bonjour,
Vous pourriez donc envoyer une lettre recommandée avec AR de mise en demeure à l'employeur avant de saisir le Conseil de Prud'Hommes en référé...

Par **Stephysteph**, le **27/01/2011** à **18:54**

Merci beaucoup pour votre aide je vais dès demain envoyer le courier AR.
Je vous tiendrai informé de l'évolution de mon affaire.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés